

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire que la canalisation d'égoût devant desservir l'immeuble P.L.R. de 16 logements, dont la construction se termine, traverse le terrain appartenant à Monsieur Eugène HECHT cadastré Section AC n° 28 lieudit " Le Saussi ".

Il convient de signer une convention avec le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- Le Maire est autorisé à signer une convention pour servitude de tréfonds avec Monsieur Eugène HECHT demeurant à LUDRES.
- L'acquisition de ce terrain par la Commune étant en cours, il ne sera versé aucune indemnité à Monsieur HECHT.